



## COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

**B3E BRETAGNE**  
**50 rue du Président Sadate**  
**29000 QUIMPER**  
**Tel : 02 98 74 39 24 / Fax : 02 98 74 30 56**  
**E-mail : *b3ebretagne@wanadoo.fr***

#### AGENCES :

BRETAGNE  
QUIMPER (29)  
Tél : 02.98.74.39.24  
Fax : 02.98.74.30.56

PAYS DE L' AISNE  
REIMS (51)  
Tél : 03.26.35.26.80  
Fax : 03.26.06.42.58

Affaire :	13-063-29
Version	01
Rédaction :	CRE
Validation :	JMO

Mars 2018

### **BUREAU D'ETUDES EAU ET ENVIRONNEMENT – INGENIEURS CONSEILS**

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – TRAITEMENT DES EAUX – HYDROLOGIE – V. R. D. — TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT  
GESTION DES DECHETS - AUDIT INDUSTRIEL – MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Siège social : 9-15, Av. Paul Doumer - 92500 RUEIL MALMAISON - Tél : 01.55.47.24.00 - Fax : 01.55.47.24.19

Site internet : <http://www.bureau-etudes-b3e.com> - Courriel : [secretariat@b3e-environnement.fr](mailto:secretariat@b3e-environnement.fr)

SARL au capital de 86 666 Euros – SIRET 398 014 043 00044 - APE 7112B N°intracommunautaire : FR 77 398 014 043

INSEE C 9201 924886 4 - RCS Nanterre B 398 014 043 – CERTIFICAT OPQIBI

## ***SOMMAIRE***

---

<b>1</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>4</b>
2.1	LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES .....	4
2.2	LES EXUTOIRES .....	5
2.3	ELABORATION DU ZONAGE.....	5
2.4	PRINCIPAUX DYSFONCTIONNEMENTS RENCONTRES .....	6
2.5	RAISON DU CHOIX .....	7

# 1 Contexte réglementaire

Selon le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224.8 et L 2224.10 ainsi que les articles R 2224.6 à 22), les communes sont tenues de définir sur leur territoire **les zones nécessitant des mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols.**

Extrait de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

3° **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;**

4° **Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »**

La gestion du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales constitue un paramètre fondamental en matière d'urbanisme pour :

- Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations,
- Maîtriser la pollution rejetée par temps de pluie au milieu naturel

L'article L.2224-10 oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

**Cette étude de zonage est soumise à enquête publique** comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

*«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.*

*Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»*

La volonté de la collectivité est de réaliser une enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. En effet, la révision et l'élaboration de ces zonages d'assainissement résultent directement de la révision du PLU afin de garantir la cohérence de ces 2 documents.

## 2 Zonage d'assainissement des eaux pluviales

### 2.1 Le réseau d'eaux pluviales

Les plans des réseaux séparatifs de collecte des eaux pluviales ont fait l'objet d'une reconnaissance sur l'ensemble du territoire communal. Ces visites de terrain avaient pour objectif de :

- Prendre connaissance physiquement des spécificités du terrain, vérifier la véracité des informations fournies,
- Effectuer une **mise à jour** des plans des réseaux de collecte des eaux pluviales, incluant les réseaux aujourd'hui non connus et non répertoriés,
- Reconnaître les **exutoires** du réseau actuel,
- Relever tous les **désordres visibles** dans les fossés, regards, canalisations et ouvrages particuliers,
- Relever altimétriquement les principaux nœuds du réseau d'eaux pluviales (terrain naturel et fil d'eau).

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Camaret-sur-Mer est composé principalement de canalisations circulaires dans le bourg et de fossés en périphérie.

Les eaux pluviales dans les zones plus urbanisées sont drainées par des réseaux de canalisation de diamètre allant de 100 mm à 800 mm.

Le principal matériau rencontré est le béton.

Le linéaire du réseau est décrit dans le tableau ci-dessous :

Diamètre canalisation (mm)	Linéaire	%
200	15 624 ml	46.5 %
250	3 398 ml	10.1 %
300	10 702 ml	31.9 %
400	2 290 ml	6.8 %
500	778 ml	2.3 %
600	184 ml	0.5%
700	38 ml	0.1 %
800	152 ml	0.5 %
Dalot	404 ml	1.2 %
<b>Total</b>	<b>33 570 ml</b>	<b>100 %</b>

Il ressort de ce tableau que le réseau est principalement constitué de canalisation de diamètre 200 à 300 mm.

## 2.2 Les exutoires

Plus de 18 exutoires pluviaux ont été recensés sur le port de Camaret sur Mer, au nord de la commune. Parmi eux, 7 exutoires collectant un bassin versant significatif, sont considérés comme exutoires principaux. Ces exutoires principaux sont localisés sur la carte suivante



En condition de Pleine Mer de Vives Eaux (PMVE – Coefficient 95), le niveau marin au littoral de Camaret-sur-Mer se situe à 3.29 m NGF.

## 2.3 Elaboration du zonage

L'étude globale sur les eaux pluviales comprend trois phases :

- Un schéma directeur d'assainissement pluvial comprenant une première phase de diagnostic de l'existant réalisé à l'échelle de la commune de Camaret-sur-Mer,
- Une seconde phase d'études et de propositions de solutions techniquement et économiquement raisonnables pour la collectivité et les particuliers et une étude détaillée de la situation future relatant les propositions d'aménagements hydrauliques sur la base d'une urbanisation future arrêtée,
- Une troisième phase d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune.

**En phase 1, phase de diagnostic**, le travail a consisté en la **détermination du fonctionnement hydraulique de l'écoulement des eaux pluviales dans les principaux réseaux canalisés**. Ainsi, ont pu être recensés et quantifiés les principaux dysfonctionnements connus actuellement ou latents. La première phase d'études a donc mis en exergue quelques points noirs hydrauliques au niveau desquels des débordements d'eaux pluviales ont été constatés lors de forts épisodes pluvieux.

En phase 2 et 3 de l'étude du schéma directeur d'assainissement pluvial, compte tenu de l'aggravation des dysfonctionnements connus, sont étudiées des solutions d'aménagement et des mesures de restriction des débits afin de :

- remédier de façon globale et cohérente aux problèmes existants,
- réduire la pollution engendrée par le ruissellement,
- éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements dans le futur, compte tenu des possibilités d'imperméabilisation des sols, en application du document d'urbanisme.

L'événement pluvieux de référence est la pluie d'occurrence **10 ans**. Les aménagements proposés sont dimensionnés pour cette pluie de référence (protection pour une pluviométrie décennale).

Ainsi, sur la base **d'une étude multicritères**, la commune a opté pour un programme d'assainissement des eaux pluviales. La collectivité a choisi de retenir la hiérarchisation des stratégies d'actions suivantes :

- **Priorité 1**, travaux permettant la résolution des débordements supérieurs à 100 m<sup>3</sup>,
- **Priorité 2**, travaux permettant la résolution des débordements compris entre 50 et 100 m<sup>3</sup>,
- **Priorité 3**, travaux permettant la résolution des débordements inférieurs à 50 m<sup>3</sup>,

Outre les travaux d'aménagements décrits ci-dessus, un ensemble de mesures permettant de garantir l'urbanisation prévue par le PLU est pris dans le cadre du **zonage d'assainissement des eaux pluviales**, soumis à enquête publique (cf. carte de zonage pluvial).

Ainsi, pour tout projet d'aménagement engendrant une augmentation de l'imperméabilisation du sol, l'utilisateur devra se conformer aux dispositions figurant sur la carte de zonage d'assainissement pluvial et aux dispositions d'application définies dans le règlement du zonage

Dans le cadre de tout nouvel aménagement, il est en effet prévu de limiter le ruissellement des eaux pluviales par la recherche de l'infiltration à la parcelle.

## **2.4 Principaux dysfonctionnements rencontrés**

Les différentes modélisations effectuées ont été réalisées pour différentes conditions :

- Pluie de récurrence 5 ans, 10 ans, 30 ans et 100 ans
- Marée de pleine mer moyenne de vives eaux (PMVE = coefficient 95),
- Basse mer,
- Poste de relevage de la Place Charles de Gaulle (capacité 1400 m<sup>3</sup>/h).

La modélisation a révélée des mises en charge du réseau avec débordements dès une pluie de récurrence 5 ans. Les propositions d'amélioration ont été faites sur la base d'une pluie 10 ans, pluie de référence pour le dimensionnement des ouvrages.

Les dysfonctionnements mis en évidence avec le modèle, en situation actuelle, pour une pluie 10 ans, en condition de pleine mer (PMVE) sont localisés :

- Rue du Toulinguet,
- Rue de Yeun,
- Rue Saint-Pol Roux,
- Rue du Loc'h.

Pour résorber les débordements, il est proposé de remplacer les canalisations insuffisamment dimensionnées.

Dans le secteur de la rue du Toulinguet, de Yeun et du Général Leclerc, il est proposé de connecter les eaux provenant de la rue du Toulinguet en direction de l'exutoire de la rue du Général Leclerc. Cette solution permet de ne pas prévoir de travaux en direction de l'esplanade Jim Sévellec (Plage du Corréjou).

## **2.5 Raison du choix**

La commune de Camaret-sur-Mer est une commune littorale, dont la configuration en cuvette de son centre-ville la rend vulnérable aux conditions de marée. Cette configuration explique la présence du poste de relevage des eaux pluviales de la Place Charles de Gaulle.

En condition de marée basse l'évacuation des eaux pluviales se fait gravitairement en direction du port. En condition de marée haute, cet exutoire gravitaire se trouve sous le niveau marin. Le poste de relevage permet alors d'évacuer les eaux pluviales en direction du port via un deuxième exutoire.

D'une manière générale, l'apport d'eaux pluviales au réseau peut causer des débordements en aval, et particulièrement en condition de marée haute.

Dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales, pour tout projet nécessitant une autorisation d'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales générée afin de supprimer les rejets directs au réseau. Cette solution permet de tamponner voire limiter ou supprimer les quantités d'eaux collectées en période de pluie.